

Tableau récapitulatif des titres par secteur

Etat au 30.01.2013

Titres actuels requis	Secteur d'activité théorique LS	Collocation	NB	Secteur d'activité LEO	Collocation	NB
Bachelor of Arts musique et mouvement HES SO	Rythmique CIN	9A/25		Rythmique 1-2H	9A/25	Proposition au CE: 9A/24
Bachelor of Arts HEP VD Diplôme ens. préscolaire et primaire	CIN CYP + CYT	9A/24 9/28	Tous les cantons romands décernent des Bachelors pour le secteur primaire reconnus par la CDIP (attention : le bachelor genevois reconnu CDIP doit impérativement indiquer la mention "enseignement").	1-8H	9/28	Tous les cantons romands décernent des Bachelors pour le secteur primaire reconnus par la CDIP. Attention : pour le canton de Genève, la mention "Enseignement" est impérative
Master of Arts HEP VD Diplôme ens. secondaire I	CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO 3-4 pour l'allemand	11/25	Attention : les MS1 délivrés par les cantons de Fribourg, Valais et BeJuNe sont reconnus par la CDIP. Attention : pour le canton de Fribourg, la mention Master est impérative.	5-6H pour l'allemand 7-8H + 9-11H VP/VG	11/25 11/25	Les MS1 délivrés par les cantons de Fribourg, Valais et BeJuNe sont reconnus par la CDIP. Attention : pour le canton de Fribourg, la mention "Master" est impérative.
DAS disciplines spéciales HEP VD (EF, ACT, TM)	Disciplines spéciales CYT + 7-9 VSO-VSG-VSB	10/28 uniquement si formation de base acquise (Bachelor primaire ou MS1)		Disciplines spéciales: 3-8H + 9-11 VP/VG, selon les grilles horaires	10/28	Uniquement si formation de base acquise (Bachelor préscolaire et primaire OU MS1)

Anciens titres	Secteur d'activité théorique	Collocation	NB	Secteur d'activité LEO	Collocation	NB
MSSG Maître-sse semi-généraliste (HEP 2000)	CYT + 7-9 VSG-VSO	11A/28		7-8H et 9-11H VG	11A/28	
Maître-sse spécialiste secondaire I et II	CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO	11/25		7-8H et 9-11H VP/VG	11/25	
Maître-sse généraliste (HEP 2000)	1-4 + CYT	9/28		1-8H	9/28	
Maître-sse Division Terminale	CYT + 7-9 VSG-VSO	11A/28		7-8H et 9-11 VG	11A/28	
Maître-sse Division Supérieure	CYT + 7-9 VSG-VSO	11A/28		7-8H et 9-11 VG	11A/28	
Maître-sse enfantines	CIN	9A/24		1-2H + 3-4H	9/28	
Brevet maître-sse secondaire généraliste pour les classes de 5-6-7èmes (BFCI)	CYT + 7 VSG-VSO	11A/28		7-8H + 9-11H VG	11A/28	
Brevet maître secondaire généraliste pour les classes de 8-9èmes (BFCII)	8-9 VSG-VSO	11A/28		7-8H + 9-11H VG	11A/28	
Licence + BAES	CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO	11/25		7-8H + 9-11H VP/VG	11/25	
Brevet d'instituteur	1-4 + CYT	9/28		3-8H	9/28	
BMS+ BAES	CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO	11A/25		7-8H + 9-11H VP/VG	11A/25	
Maître-sse de couture	ACT au CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO	10A/28	Si un-e maître-sse de disciplines spéciales n'intervient au primaire que pour l'enseignement d'une discipline spéciale, la collocation en niveau 10A lui est attribuée.	3-8H + 9-11 VP/VG, selon les grilles horaires	10A/28	Si un-e maître-sse de disciplines spéciales n'intervient au primaire que pour l'enseignement d'une discipline spéciale, la collocation en niveau 10A lui est attribuée.
Maître-sse de cuisine	EFA en 7-9 VSB-VSG-VSO	10A/28		9-11 VG, selon les grilles horaires	10A/28	
Maître-sse de travaux manuels	TM au CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO	10/28	Si un-e maître-sse de disciplines spéciales n'intervient au primaire que pour l'enseignement d'une discipline spéciale, la collocation en niveau 10 lui est attribuée.	7-8H + 9-11 VP/VG, selon les grilles horaires	10/28	Si un-e maître-sse de disciplines spéciales n'intervient au primaire que pour l'enseignement d'une discipline spéciale, la collocation en niveau 10 lui est attribuée.
Diplôme fédéral d'EPH I	EPH au CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO Natation et animation EPH au primaire	11A/25		7-11H	11A/25	
Diplôme fédéral d'EPH II	EPH au CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO Natation et animation EPH au primaire	11A/28		7-11H	11/25	
Brevet vaudois d'EPH	EPH au CYT + 7-9 VSB-VSG-VSO Natation et animation EPH au primaire	11A/25		7-11H	11A/25	

Nota Bene:

Tableau non-exhaustif qui sera complété au besoin

Pour les titres délivrés par les autres HEP (que la HEP VD) ou par d'autres institutions suisses, il est nécessaire de se référer aux reconnaissances de la CDIP:

<http://www.edk.ch/dyn/16426.php>

Les enseignants réalisant de l'animation en préscolaire et/ou primaire conservent leurs conditions salariales pour autant que cette animation soit prévue formellement par la direction pédagogique de la DGEO.

Rappel de l'alinéa 3 de l'article 53 LEO: "La maîtrise de classe des années 7 et 8 est confiée à un enseignant disposant des titres requis pour l'enseignement au primaire et qui assure au moins un mi-temps d'enseignement dans la classe dont il a la maîtrise".

Rappel de l'alinéa 3 de l'article 148 LEO: "L'article 53, alinéa 3... sera appliqué progressivement, en principe dans un délai de 5 ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi".